

Bulletin d'Inscription SALARIE



N° Existence : 11 93 04 66 993

FORMATION

Intitulé du Stage : La sécurité autour du véhicule hybride ou électrique	Référence Stage	TECH B2L
	N° Dossier	ST05733
	Durée	14 H
Dates	Coût du Stage	600,00 € HT
Lieu	Frais d'inscription	158,00 € HT

COORDONNÉES ENTREPRISE

Raison Sociale de l'Entreprise			
Adresse complète Code Postal Ville			
Téléphone Fixe		N° SIRET	
Portable		Code NAF	
Adresse mail		OPCO de rattachement	
Effectif		Représentant légal	

PRISE EN CHARGE

Vous devez impérativement fournir :

 Entreprise < 11 salariés *
relevant de l'OPCO Mobilités

- 1 chèque de **189,60 € TTC** à l'ordre du CFPA France correspondant aux **Frais d'Inscription**

En signant ce bulletin, vous acceptez explicitement la subrogation de paiement c'est-à-dire le versement direct de la prise en charge de l'OPCO Mobilités au CFPA France.

* Conditions spécifiques :

- pour les entreprises non à jour de leurs cotisations, le prix de la journée de formation sera facturé au **coût du stage + Frais d'inscription**
 - pour les entreprises de < 11 salariés, le plafond de prise en charge de l'OPCO Mobilités est de **1 200 € HT/an et par entreprise**, au-delà de ce plafond, le prix de la journée sera facturé au **coût du stage + Frais d'inscription**
- RDV sur votre espace adhérent pour vérifier votre plafond www.opcomobilites.fr

 Entreprise < 11 salariés *
ne relevant pas de l'OPCO Mobilités **Entreprise de 11 à 49 salariés ***
relevant ou non de l'OPCO Mobilités

- 1 chèque de **720,00 € TTC** à l'ordre du CFPA France correspondant au **coût du stage**

 Entreprise de 50 salariés et +
relevant ou non de l'OPCO Mobilités

- 1 chèque de **720,00 € TTC** à l'ordre du CFPA France correspondant au **coût du stage**

STAGIAIRE

NOM Prénom	CSP (1)	Sexe	Date de Naissance	Date d'entrée dans l'entreprise	Contrat
		F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	__ __ __ __ __	__ __ __ __ __	CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/>

(1) **Catégorie socioprofessionnelle** : 1- Ouvrier 2- Employé 3- Technicien -Agent de maîtrise 4- Ingénieur-cadre

> ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, (NOM Prénom) agissant en qualité de (Titre)

- Atteste que le stagiaire mentionné dans ce formulaire ci-dessus a bien le statut de salarié au sein de l'entreprise
- Atteste que toutes les informations figurant sur ce formulaire sont exactes

 Le Signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales indiquées au verso du présent bulletin d'inscription et accepte ces dernières sans réserve.

Date :

Signature :

Cachet de l'Entreprise :

Article 1 : Tarif de la formation

Le prix du stage est indiqué sur le bulletin d'inscription, contrat ou convention de formation correspondant. Vérifiez bien avant de vous engager, si vous avez atteint les plafonds pour connaître votre reste à charge.

Tout stage ou cycle commencé est dû en totalité au CFPA France sauf cas de force majeure dûment justifié.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont majorés du taux de TVA en vigueur en métropole et dans les DOM.

Les montants restant à la charge de l'entreprise peuvent évoluer en fonction des montants de prise en charge par l'OPCO Mobilités au moment de la formation.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la formation citée au recto ne sera prise en compte qu'après la réception complète des documents listés ci-dessous :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé avec le cachet de l'entreprise
- L'attestation sur l'honneur pour le salarié d'une entreprise de moins de 11 salariés cotisant à l'OPCO Mobilités intégrée au bulletin d'inscription dûment renseignée
- Le règlement selon les cas des frais d'inscription et/coût du stage du montant indiqué au verso à l'ordre du CFPA France.

Article 3 : Financement et prise en charge de l'action de formation

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIES, DU SECTEUR AUTOMOBILE, COTISANT A L'OPCO Mobilités :

Le coût pédagogique de la formation sera pris en charge par l'organisme auquel est rattaché le stagiaire à savoir : l'OPCO Mobilités. La gestion de votre dossier de formation est assurée par le CFPA France. Le CFPA France, habilité à percevoir directement les fonds de formation provenant de l'OPCO Mobilités au titre de la subrogation de paiement, se charge de la déclaration de la formation et de la récupération des fonds auprès de celle-ci.

Attention, si vous avez atteint le plafond de prise en charge annuel défini par l'OPCO Mobilités, le CFPA France vous facture le coût du stage. L'entreprise reconnait avoir vérifié auprès de l'OPCO Mobilités avant de s'engager qu'elle n'a pas atteint le plafond et s'engage à prendre en charge l'éventuel reste à charge si le plafond était finalement atteint.

ENTREPRISE de 11 SALARIES et PLUS COTISANT A L'OPCO Mobilités et/ou ENTREPRISE NE COTISANT PAS A L'OPCO Mobilités.

La formation sera facturée à l'entreprise par le CFPA France et payable en totalité au CFPA France. Une convention de formation sera établie afin que l'entreprise du stagiaire puisse déposer une demande de prise en charge auprès de l'OPCO auquel elle cotise. L'entreprise sera remboursée totalement ou partiellement directement par son OPCO, en fonction de ses droits restant à solder au moment de la formation et des fonds disponibles. Attention, il existe également des plafonds pour les plus de 11. Renseignez-vous directement auprès de votre OPCO pour connaître votre niveau de consommation.

Article 5 : Non prise en charge des coûts de formation

Le coût de formation sera totalement à la charge de l'entreprise inscrite, dans les cas suivants :

- Dossier incomplet ou inexact
- Entreprise non à jour de ses cotisations de formation continue
- Entreprise qui a atteint son plafond annuel
- Le stagiaire présent n'est pas le stagiaire inscrit ou, ne s'est pas présenté à la session où il était inscrit mais à une autre session
- Inscription d'un apprenti : les apprentis ne sont pas pris en charge par l'OPCO Mobilités

En cas de non prise en charge de l'action de formation par l'OPCO Mobilités, l'entreprise sera facturée par le CFPA France sur la base du coût du stage indiqué au recto en sus des frais d'inscription.

Article 6 : Facturation de l'action de formation

- Une facture de l'action de formation sera adressée directement à l'entreprise du stagiaire

Cette facture comprendra le montant restant à la charge de l'entreprise le cas échéant, et les frais d'inscription.

Article 7 : Annulation de la formation

Par le CFPA France

Si pour une raison indépendante de notre volonté, nous sommes contraints d'annuler un stage, le règlement du stage concerné sera restitué ou pourra servir d'avoir pour toute autre formation auprès de notre organisme, au choix de l'entreprise.

Par le Stagiaire

- Sauf cas de force majeure dûment justifié (maladie, accident, ...) en cas d'annulation tardive (moins de 21 jours avant le début du stage), nous nous réservons le droit de facturer à l'entreprise ou au stagiaire à titre individuel, des frais d'annulation pouvant atteindre 100 % du coût du stage.
- Les frais d'inscription restent dus, même en cas de force majeure justifié, pour toute annulation à moins de 21 jours de la date de début du stage.
- Toute annulation d'inscription devra être confirmée par écrit pour être prise en compte

Article 8 : Règlement intérieur

Chaque stagiaire s'engage à respecter le Règlement Intérieur du CFPA France, qu'il peut consulter sur www.cfpa-france.fr

Article 9 : Fausse déclaration

Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Art 441.1 du code pénal).

Article 10 : Données personnelles :

Pour la mise en œuvre du présent contrat, l'entreprise est informée que ses données personnelles ainsi que celles du stagiaire, telles qu'elles figurent sur le recto du présent bulletin d'inscription feront l'objet d'un traitement. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat ont pour finalité la gestion de la formation par le CFPA France notamment : convocation, émargement, attestation de formation, demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur OPCO Mobilités, évaluation à chaud de la formation, facturation à l'entreprise et à l'OPCO Mobilités, questionnaire à froid, envoi de propositions commerciales. À cet effet, ces données personnelles sont transmises au service administratif et comptable du CFPA France, à l'Opérateur de compétence (OPCO). L'entreprise est informée que l'exécution du présent contrat et l'intérêt légitime de l'entreprise constituent le fondement juridique du traitement de ses données personnelles. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution de la formation, augmentée de la durée de la prescription légale. En tout état de cause, le CFPA France révisé régulièrement les informations concernant les données personnelles. Lorsque leur conservation n'est plus justifiée par des exigences légales, commerciales ou liées à la gestion du compte de l'entreprise, ou si celle-ci ou le stagiaire font usage d'un droit de modification ou d'effacement, le CFPA France les supprime de façon sécurisée. L'entreprise et le stagiaire bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles, à condition de justifier d'un intérêt légitime, en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : CFPA France, 9/11 avenue Michelet, Immeuble Axe Nord, 93583 Saint Ouen Cedex. Pour répondre à la demande, nous sommes susceptibles de vérifier son identité et/ou lui demander de nous fournir d'avantage d'informations pour préciser sa demande. Une réponse sera apportée au demandeur dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois à compter de la réception de sa demande.

Article 11 : Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le bulletin d'inscription à la formation. Elles s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du présent contrat. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent, dans le ressort duquel est situé l'établissement du CFPA France.